

Dans ma déclaration de lundi, j'ai cru de mon devoir d'informer la conférence que les difficultés rencontrées par les quatre Parties à l'accord de Paris à collaborer entre elles, constituent pour la Commission internationale des problèmes graves pour l'exécution de ses obligations. Un développement nouveau a été porté à mon attention.

Le protocole de l'accord de Paris qui dispose de l'échange des prisonniers stipule à l'Article 9(a) que:

"Pour contribuer à améliorer les conditions de vie du personnel militaire capturé appartenant aux diverses Parties et celles des civils étrangers appartenant aux diverses Parties, les Parties se mettront d'accord, dans les quinze jours qui suivront l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, sur la désignation de deux sociétés nationales de la Croix rouge, ou plus, pour visiter tous les lieux où sont détenus le personnel militaire et les civils étrangers capturés."

Il y a plusieurs semaines, la société canadienne de la Croix rouge a reçu de l'une des Parties et au nom des trois autres, une demande officieuse à l'effet qu'elle pourrait être invitée comme l'une des sociétés nationales visées. Puisque le problème dont il s'agit en vertu de cet article du protocole en est un important et urgent, le Commissaire général de la société canadienne de la Croix rouge, le Général A. E. Wrinch, avec l'encouragement et l'appui du Gouvernement canadien, a cru de l'obligation de la Société canadienne de s'assurer qu'elle soit apte à répondre à cette invitation avec diligence et efficacité.

Aussi, la Société canadienne de la Croix rouge a mis sur pied une équipe aux fins d'entreprendre la tâche prévue à l'article précité. Cette équipe, dirigée par le Général Wrinch s'est rendue au Viet-Nam où elle s'est mise à la disposition des parties. Le Général Wrinch et son équipe ont passé plusieurs semaines à Saigon en attendant que les Parties se mettent d'accord pour inviter les sociétés de la Croix rouge.

Les Parties n'ont toujours pas pu se mettre d'accord. Puisque le mandat de l'équipe canadienne devait se limiter à la période de 60 jours suivant le cessez-le-feu, dont 30 jours se sont déjà écoulés, il semble désormais impossible qu'une entente des Parties puisse permettre à une autre société nationale de la Croix rouge de se joindre à l'équipe du Général Wrinch afin de remplir ce mandat avant la date limite prévue au protocole. Le Général Wrinch s'est vu de l'obligation de conclure qu'un accord prochain entre les Parties s'avérerait peu probable et, en conséquence, le maintien de l'équipe de la Société canadienne de la Croix rouge semblait inutile. Le Général a donc décidé de rentrer au Canada avec son équipe.

Je comprends très bien la décision du Général Wrinch et je partage son sentiment et celui de son équipe au moment où ils ont dû prendre cette décision. Je déplore que l'impossibilité des Parties à s'entendre ait empêché la Société canadienne de la Croix rouge de jouer un rôle dans la poursuite d'un objectif commun.